

**Procès-verbal**  
**Conseil Municipal du 10/04/2025**

Le dix avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de membres en exercice : **16** - Présents : **12** - Votants : **16** dont **4** pouvoirs

Le quorum de 9 élus est atteint

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, M. Christian MAILLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, Mme Servane CHESNEAU, M. Benoît COUTEAU, M. Pascal BOUTON, M. Sébastien BESSON, M. Richard LOPEZ,

Absentes excusées : Mme Linda GABORIAU qui donne pouvoir à M. Pascal BOUTON  
Mme Gwladys BRANGER qui donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD  
Mme Hélène QUÉMÉRÉ qui donne pouvoir à M. Sébastien BESSON  
Mme RAVELEAU DUAUT Magalie qui donne pouvoir à M. Richard LOPEZ

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

**Monsieur le Maire** précise qu'à la suite des remarques de certains élus sur les PV des 27 février et 13 mars 2025, des corrections sont à apporter. Ces deux PV seront soumis à la validation de l'assemblée délibérante lors du prochain conseil du 15 mai 2025.

**Monsieur le Maire** demande à l'assemblée de pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'un avenant pour le lot 06 de l'espace Santé Joséphine Thierry. Tous les élus acceptent ce point supplémentaire.

## **POINT 1. ESPACE SANTÉ JOSÉPHINE THIERRY**

**Mme MÉNARD** fait un point sur l'avancement du dossier :

- Chaque bâtiment aura une box internet et les praticiens géreront eux-mêmes leurs abonnements. La commune n'aura pas à s'en occuper.
- Pour le bail, la mairie avait proposé un bail 3/6/9 mais les médecins préféreraient un bail précaire. **M. Couteau** précise que, dans le cadre de recherche de nouveaux médecins, cela les rassurerait. Un bail précaire sera proposé avant un bail 3/6/9.
- Plusieurs propositions ont été énoncées par les praticiens quant aux noms des bâtiments : les noms à connotation religieuse comme saint ou sainte ont été refusés par la mairie, ceux contenant les mots « Sèvre » ou « Maine » très usités sur le territoire n'ont pas non plus retenu l'attention de la commune. Après avoir discuté entre eux, le choix s'est porté sur des noms d'arbre (tilleul qui fait référence à celui qui se trouvait dans la cour de l'ancienne école ou encore magnolia, premier à être planté en France à Vallet). Les praticiens vont continuer à réfléchir à d'autres noms afin que fin juin les noms soient fermes et définitifs pour que le conseil les valide au conseil municipal de juillet.
- M. Le Houérou, l'architecte, et Madame Souché-Marie vont rencontrer les médecins et les infirmières pour l'agencement de leur cellule (mobilier, prises électriques, couleur). La rencontre aura lieu dans les cabinets actuels afin de pouvoir évaluer la taille des meubles que les médecins souhaitent déménager dans le nouvel espace santé. Les quatre professionnels de santé du bâtiment B seront reçus en mairie pour qu'ils puissent eux aussi discuter de leur souhait d'agencement.
- Mercredi dernier, la réunion de chantier a permis de constater que le chantier avançait bien malgré quelques surplus financiers qui feront l'objet du nouveau point mis à l'ordre du jour et accepté lors de l'ouverture de la séance d'aujourd'hui.
- Les entreprises font leur maximum pour essayer d'être dans les délais.

**M. COUTEAU** explique que le point supplémentaire à l'ordre du jour concerne une plus-value qui dépasse le marché initial

mais qui doit être votée pour permettre de passer les commandes et de ne pas prendre de retard sur les travaux. Les moins-values sont en cours de traitement et permettront de réajuster le montant des plus-values sans toutefois les rééquilibrer.

Mme MÉNARD précise qu'un problème de chaînage a entraîné des coûts supplémentaires dont il était impossible de se passer.

## POINT 2. RÉVISION DU PLU

M. BOUTON rappelle qu'une réunion s'est tenue le 2 avril avec les Personnes Publiques Associées. Il y avait beaucoup de monde avec, notamment, les personnes qui sont attentives aux révisions du PLU (service de l'état : la DDTM, le département, plusieurs représentants de l'agriculture, de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité). La réunion animée par M. SALIOU de OUEST'AM s'est bien passée. Aucune objection n'a été observée. Il y a eu quelques remarques sur les STECAL sur lesquels il faut que nous soyons vigilants en ce qui concerne la densification. La commune avait exclu quelques gros villages de la possibilité de devenir des zones urbaines alors que la chargée de mission du SCoT est plutôt favorable. En effet, le SCoT préconise 40 bâtiments à intégrer en Zone Urbaine permettant ainsi d'intégrer les villages de la Huperie/Retaudière et de la Basse Gravelle en zone U.

Une réunion publique se tiendra le 22 avril est prévue le 10 avril. Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) retravaillé sera soumis à délibération au conseil du 15 mai.

## POINT 3. DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, le 27 février dernier, le conseil municipal lui a accordé un certain nombre de délégations, sauf que, depuis 2022, toutes les délégations ont été revues notamment sur la forme et que certaines d'entre elles posent des limites qu'il faut inscrire. Il existe trente et une délégations possibles mais seules certaines ont été privilégiées en ce qui concerne la commune de Monnières. Chaque délégation porte un numéro qui correspond à la nomenclature de la préfecture.

Le 31 mars, un courrier de la préfecture du 26 mars 2025 relatif à la délibération sur les délégations du maire du 27/02/2025, nous avertissait que deux délégations n'étaient pas légales puisqu'il manquait les conditions et les limites d'exercice que le conseil peut accorder au maire.

Monsieur le Maire explique qu'il a remis les délégations précédemment accordées avec, pour certaines d'entre elles les modifications nécessaires et supprimé la délégation n°21 relative à l'artisanat et les commerces qui ne concerne pas, pour le moment, la commune. Dans l'éventualité où la commune pourrait être concernée, cette délégation serait remise au vote de l'assemblée délibérante.

M. COUTEAU rappelle que la délégation n°20 est indispensable, particulièrement en cette année 2025, durant laquelle la gestion de trésorerie sera plus tendue du fait des décisions qui ont été prises quant au financement de l'espace santé sur les fonds propres de la commune.

Les propositions de délégations sont les suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 15 000 € ;**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° Ester en justice sur délégation générale du conseil municipal et pour la durée de son mandat et par conséquent donner le pouvoir d'intenter toutes actions en justice et de défendre les intérêts de la commune dans toutes les instances devant les juridictions administratives, civiles et pénales ; pour toute action quelque en soit leur nature, tant en demande qu'en défense, en référé qu'au fond ; en première instance, en appel et en cassation ; de se constituer partie civile ; d'engager une médiation administrative ou une conciliation civile ; de désigner un avocat ou un auxiliaire de justice, de fixer et régler ses honoraires, le cas échéant, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 15 000 € par sinistre** ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant de 100 000 euros maximum** autorisé par le conseil municipal

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire l'ensemble des 15 propositions
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'attribution et à la notification de ces lots
- PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable
- AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur Rodolphe BORRÉ, Maire-adjoint
- PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations

#### **POINT4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Monsieur le Maire** expose que, d'une part, afin de pouvoir annuler les deux titres 263 et 272 de 2024 qui ont été émis pour la société « Mie Happy » d'une valeur de 1200 euros chacun et que, d'autre part, afin de régulariser un titre émis à tort en 2024 pour 532.64 euros alors qu'un mandat de réduction avait déjà été émis pour le trop-perçu de septembre 2024 sur la paie d'un agent, la décision modificative est la suivante :

- - 2400 € en dépense de fonctionnement sur le compte 6232
- + 2400 € en dépense de fonctionnement sur le compte 673
  
- - 532.64 € en dépense de fonctionnement sur le compte 6218
- + 532.64 € en dépense de fonctionnement sur le compte 673

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus

## POINT 5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il avait été trop facturé 16.86 euros à une famille de Monnières pour de la cantine (frais d'huissier à la suite d'une erreur de la trésorerie). Cette famille demande à être remboursée. Il faut une nouvelle fois utiliser le compte 673 puisqu'il s'agit de factures de 2024.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

- - 16.86 € en dépense de fonctionnement sur le compte 6218
- + 16.86 € en dépense de fonctionnement sur le compte 673

*Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°2 telle qu'elle est présentée ci-dessus

## POINT 6. REMISE GRACIEUSE POUR UN STAGIAIRE

**Monsieur le Maire** explique qu'un stagiaire qui a travaillé avec M. CAILLÉ avait eu un trop versé de 166.05 euros sur son dernier mois en juin 2024. Cependant, il avait été convenu, notamment avec M. BORRÉ, de ne pas réclamer ce trop-perçu au regard du bon travail que ce stagiaire avait effectué.

Aucune DM n'est nécessaire puisque le compte 6419 (chapitre 12) pourra être utilisé.

*Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- ACCORDE la remise gracieuse

## POINT 7. AVIS SUR L'ACQUISITION 19 LE PONT

**Monsieur le Maire** rappelle que ce logement appartenait à Clisson Sèvre & Maine Agglo et était utilisé comme logement d'urgence. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite se séparer de ce logement et propose à la Commune de Monnières de l'acquérir pour un montant de 19 000 euros (hors frais). M. MAILLARD a mesuré ce bien dont la surface est d'environ de 27m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée avec un petit sous-sol. Sachant que cette acquisition a été inscrite au budget, il est demandé au conseil de se prononcer sur l'acquisition de ce bien immobilier. Il ne s'agit pas de voter ou non l'acquisition mais au moins de permettre à Monsieur le Maire et à M. MAILLARD de négocier avec la communauté d'agglomération.



**Mme CHATELLIER** demande pourquoi la commune souhaite acquérir ce bien.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit de réfléchir à ce que ce bien reste un logement d'urgence ou soit voué à une revente.

**M. COUTEAU** rappelle que cette acquisition a déjà été actée mais le montant étant supérieur à 15 000 euros, il est nécessaire de permettre à Monsieur le Maire de pouvoir entamer les démarches nécessaires.

**Mme CHATELLIER** s'interroge sur la pertinence d'acquérir un bien pour le revendre.

**Monsieur le Maire** lui répond que cette revente permettrait à la commune de disposer de liquidités pour réguler la tension de la trésorerie due au projet de l'espace santé puisque le Département a annoncé que les subventions seraient moindres que ce que la commune avait espéré.

Aujourd'hui, il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de pouvoir négocier le prix d'achat. À l'issue de cette négociation, la question de l'acquisition en elle-même sera de nouveau débattue ultérieurement en conseil.

**M. BOUTON** ne trouvant pas d'intérêt à acheter ce bâtiment ne souhaite pas permettre cette négociation qui, à son avis induit une revente ultérieure.

**M. BORRÉ** souligne qu'il est possible de ne pas acquérir ce bien et d'augmenter les impôts. Il s'agit de choix politique. Chacun est libre de voter en son âme et conscience.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions*

- APPROUVE l'acquisition du bien situé 19 le Pont sur la commune de Monnières pour un montant de 19 000 euros
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à négocier le prix

#### **POINT 8. ACHAT D'UN TRACTEUR/ÉPAREUSE ET D'UN MANUSCOPIC**

**Mme LOUVEAU de la GUIGNERAYE** expose qu'afin de faciliter le travail des services techniques, l'acquisition des 2 matériels est nécessaire. Ces outils permettront, entre autres, d'effectuer le fauchage ainsi que le remplacement des jardinières abimées. Ces acquisitions permettraient de faire économiser à la commune plus de 12 000 euros par an en frais de fonctionnement (entreprise extérieure qui fauche les bords de route et les fossés et qui intervient quand elle peut).

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- VALIDE l'acquisition de deux matériels pour un montant maximum total de 110 000 euros TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces acquisitions

#### **POINT 9. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)**

**Mme MÉNARD** rappelle qu'une salariée de l'association ADMR, pendant la période hivernale, et à une fréquence d'une fois par semaine le midi, venait déjeuner dans le local du logis de St Jacques dans l'ancienne poste.

Depuis le déménagement du logis, la commune a demandé si l'utilisation de local pouvait perdurer dans le nouveau local. L'ADMR ayant répondu par l'affirmative, il est nécessaire de modifier la convention avec l'ADMR.

L'ADMR a fait l'acquisition d'une boîte à clés afin faciliter l'accès à leur personnel.

**Mme MÉNARD** précise que cette personne ne pose aucun problème notamment en ce qui concerne la propreté des lieux.

**Monsieur le Maire** précise qu'afin de faciliter la gestion administrative, un article a été ajouté qui prévoit une clause de tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le nouveau lieu d'accueil et renouvelle cette convention
- APPROUVE l'ajout de la clause de reconduction tacite
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention

#### POINT 10. DÉNOMINATION DE LA VOIE D'ACCÈS AU GÎTE

Monsieur le Maire rappelle qu'une inauguration du nouveau local s'est tenue le 17 mars dernier en présence de l'association des amis du chemin de Compostelle. À cette occasion, il a été constaté que la rue permettant l'accès à ce gîte ne portait pas de nom. Toutes les personnes présentes ont proposé le nom de Allée St Jacques.

Mme MÉNARD préférerait que le nom de Compostelle soit rajouté.

M. BOUTON lui ne voit pas l'intérêt de rajouter ce nom.

Monsieur le Maire va recontacter M. BOUÉ afin que ce point soit à l'ordre du jour du prochain conseil du 15 mai pour une délibération.

#### POINT 11. SUBVENTION DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

M. COUTEAU rappelle que la subvention FNADT qui a été accordée depuis 4 ans par l'état au titre du projet de l'habitat ouvrier sur la phase « études » va être versée. Cependant, pour que cette subvention soit réglementaire et versée, le montant des dépenses liées à cette phase « études » doit être supérieur ou égal à 55 000 euros.

Le tableau ci-dessous présente (colonne de droite) la répartition des dépenses qui va être soumis à la préfecture :

MANDATAIRE : HABITAT 44						
Dates prévisionnelles	Exécution et dépenses du mandat par Habitat 44			Rémunération mandataire HT à verser par la Commune à Habitat 44		
		montant Initial prev. HT	montant Réctifié prev. HT	article 12	à verser initial H.T.	à verser rectifié H.T.
	<b>PHASE ETUDES</b>			<b>PHASE ETUDES</b>		
avr.-25	Désignation du groupement de conception - réalisation.	25 000,00 €	10 000,00 €	Acompte n°1	2 400 €	8 000 €
mai-25	Dépôt du permis de construire	25 000,00 €	7 050,00 €			
	<b>PHASE TRAVAUX</b>			<b>PHASE TRAVAUX</b>		
juil.-25	OS démarrage travaux VRD	75 000,00 €	85 000,00 €	Acompte n°2	3 600 €	1 000 €
mars-26	Finition voirie	100 000,00 €	50 000,00 €	Acompte n°3	4 800 €	1 500 €
sept.-26	Reception	25 000,00 €	25 000,00 €	Acompte n°4	600 €	1 000 €
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	250 000,00 €	177 050,00 €	<b>TOTAL MANDAT</b>	12 000 €	12 000 €
sept.-27	Expiration délai GPA		ajustement	solde	600 €	500 €
	<b>ARRETE des COMPTES</b>				<b>ARRETE DES COMPTES (forfait)</b>	
→	Fin de mission : expiration délai GPA & bilan de l'opération					

Il est précisé que les subventions sont versées directement à la mairie qui les reverse ensuite à Habitat 44.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de valider cette modification
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération

## POINT 12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que les subventions à accorder aux associations sont répertoriées dans le tableau ci-dessous-. Il précise que les lignes en orange sont des demandes en attente.

Associations	Subventions 2023	Subv. 2024	Adhérents monnières 2025	Subv. 2025	Coût / Adhérents	Commentaires
USEP (Rencontres sportives - École des 3	280,00 €	420,00 €		420,00 €	Forfait	Salle Colibri pour 1 AG par an, Achat des produits pour l'étang, fauchage 2x / an Entretien du site par les bénévoles
Tuilleries Pêche et Loisirs	150,00 €	150,00 €	24	150,00 €	Forfait	
Association Chasse		150,00 €	17	150,00 €	Forfait	
FCEV Entente du vignoble	1 598,00 €	2 134,00 €	93	2 046,00 €	22,00 €	Entretien pelouse+Brosse chaussures+Electricité+Peinture
Sèvre et Maine Basket	663,00 €	660,00 €	21	462,00 €	22,00 €	
TT Pallet Grappe monniéroise(Badmington)	408,00 €	572,00 €	32	704,00 €	22,00 €	
TCV Tennis	595,00 €	660,00 €	30	660,00 €	22,00 €	
OISL		- €		- €	22,00 €	Pas de demande pour 2025
ChoréSens - Gorges		528,00 €	19	418,00 €	22,00 €	
Karaté Full Contact 44	935,00 €	902,00 €	45	990,00 €	22,00 €	Utilisation du PREFA et salle Évasion
Batukatam		- €		- €		Utilisation HG tous les vendredis
<b>Associations Enfance &amp; Jeunesse</b>	<b>890,00 €</b>	<b>1 752,00 €</b>		<b>2 167,00 €</b>		
Histoires de parents	352,00 €	352,00 €	36	792,00 €	22,00 €	36 Familles + Salles + Impression
Assoc Parents élèves 3 Moulins	336,00 €	890,00 €	174	870,00 €	5,00 €	60 euros poubelle fête d'école + Salles
Assoc Parents élèves St Joseph	202,00 €	510,00 €	101	505,00 €	5,00 €	60 euros poubelle fête d'école + Salles
Caisses à savon (Animaje)		- €		- €	- €	Vin d'honneur
<b>Associations Sociales</b>	<b>3 481,20 €</b>	<b>7 977,20 €</b>		<b>8 553,30 €</b>		
Secours catholique	80,00 €	100,00 €		100,00 €	Forfait	Salle pour AG et formation
Les roues de secours du vignoble nantais	120,00 €	150,00 €		150,00 €	Forfait	
Vestiaire Solidarité	200,00 €				Forfait	
Resto du cœur (bon d'achats)	572,00 €	572,00 €	26	572,00 €	22,00 €	
ADMR	484,00 €	660,00 €	32	704,00 €	22,00 €	
ADAR 44	154,00 €	44,00 €	4	88,00 €	22,00 €	
ASSADAPA	250,00 €	- €	12	264,00 €	22,00 €	
ADT44 Aide à domicile pour tous		198,00 €	9	198,00 €	22,00 €	
SEMES	1 621,20 €	1 621,20 €	2 399	1 679,30 €	0,70 €	
CCAS		4 632,00 €	2 399	4 798,00 €	2,00 €	
<b>Associations Autres</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>2 175,00 €</b>		<b>1 500,00 €</b>		
Terres En Vie	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	Forfait	2 à 3 utilisation de HG par an
UNC-AFN	50,00 €	50,00 €		50,00 €	Forfait	Fleurs pour les cérémonies
Les amis du four du pont	100,00 €	400,00 €		100,00 €	Forfait	Salle Colibri pour 1 AG par an
Appel Détresse		225,00 €		200,00 €	Forfait	
Le Jardin d'Abel		500,00 €		150,00 €	Forfait	
EHPAD "Le Bon Vieux Temps" (Gorges)	400,00 €	- €		- €	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>15 099,00 €</b>	<b>24 475,40 €</b>		<b>24 132,10 €</b>		

Mme MÉNARD précise que l'ASSADAPA a été dissoute et qu'elle est rattachée au service à la personne de l'EHPAD de la Joncière à Boussay.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des lignes en orange est celui de l'année 2024. Une réunion devant se tenir la semaine suivant ce conseil, Monsieur le Maire demande aux élus concernés de relancer le tennis club pour connaître le montant de la subvention qu'il souhaiterait.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation si ce n'est le nombre d'adhérents.

M. COUTEAU souhaite que soit vérifié sur la délibération prise il y a quelques années si le taux de 1% n'est pas bloquant puisque selon le tableau ci-dessus, le taux est supérieur à 1%.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit bien d'une subvention concernant le CCAS alors que la question se pose en ce qui concerne SEMES qui est plus une contribution qu'une subvention.

Mme CHATELLIER précise que les sommes qui peuvent changer d'une année à l'autre s'expliquent par le nombre d'adhérents et/ou d'habitants (Monniérois).

M. BORRÉ souligne que le dépassement de 1% est essentiellement due à la subvention du CCAS qui a augmenté cette année par la délibération prise le 13 mars dernier. Il est donc nécessaire de regarder ce qui a été voté dans la délibération de 2020 à ce sujet pour éventuellement la modifier.

M. COUTEAU rappelle que le montant des subventions est calculé soit par rapport au nombre d'adhérents soit de façon forfaitaire. Il préconise de débattre avec les élus concernés sur l'attribution d'un montant forfaitaire avant le conseil municipal du 15 mai qui devra impérativement se positionner sur l'attributions de ces subventions.

### POINT 13. SUBVENTION HABITAT OUVRIER

**M. COUTEAU** explique que pour le projet de l'habitat ouvrier, il y a deux étapes : une pour la viabilisation et une autre pour les travaux. Dans ce cadre, plusieurs subventions peuvent être demandées bien que la maîtrise d'œuvre soit confiée à Habitat 44.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter la subvention du département : « Soutien aux territoires » dans le cadre de la démarche de l'AMI cœur de bourg, pour un montant maximum de **70 848 €** qui concerne les travaux de viabilisation qui devraient démarrer dans l'été 2025.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 70 848 € auprès du département de Loire-Atlantique
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération

### POINT 14. RECOMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MANDAT 2026-2032 POSITION SUR ACCORD LOCAL

**Monsieur le Maire** rappelle qu'actuellement 2 élus de Monnières (Monsieur le Maire et Mme Gaboriau) siègent au conseil communautaire et explique, qu'avec l'échéance des prochaines élections municipales, le conseil communautaire doit statuer sur sa recomposition pour le mandat 2026-2032. Dans ce cadre, les communes de l'agglomération doivent, dès maintenant, se prononcer sur l'accord local qu'elles souhaitent obtenir.

Il existe deux types d'accord :

- Un accord par défaut
- Un accord local

Dans le cadre d'un accord local, la proposition est la suivante :

Communes	Nombre de sièges
AIGREFEUILLE SUR MAINE	4
BOUSSAY	2
CHÂTEAU-THEBAUD	3
CLISSON	6
GETIGNE	3
GORGES	4
HAUTE GOULAIN	5
LA HAYE FOUASSIERE	4
LA PLANCHE	2
MAISDON SUR SEVRE	3
MONNIERES	2
REMOUILLE	2
SAINT FIACRE SUR MAINE	2
SAINT HILAIRE DE CLISSON	2
SAINT LUMINE DE CLISSON	2
VIEILLEVIGNE	4
TOTAL	50

Il apparaît ainsi qu'avec un accord local, la commune de Monnières disposerait de 2 sièges comme actuellement. Pour l'accord par défaut, le nombre de sièges pour la commune ne serait que de un siège.

Le nombre de sièges est en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Pour une meilleure équité, certaines communes dont Monnières bénéficient d'un siège supplémentaire.

**Monsieur le Maire** explique que si un accord local n'est pas trouvé, la commune n'obtiendrait qu'un seul siège et que le nombre de conseillers communautaires ne seraient que de 44 sièges.

*Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- DECIDE de fixer à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti dans le tableau ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

#### **POINT 15. VALIDATION DU RÈGLEMENT DE LA CRÈCHE MUNICIPALE**

**Monsieur le Maire** explique que ce point ne pourra pas être traité ce jour. En effet, le règlement retravaillé par la directrice de l'enfance et la responsable de la crèche a été soumis à la CAF qui a demandé que ce dernier soit rectifié sur certains points. Ces réajustements nécessitent un temps de travail supplémentaire. Le règlement sera à l'ordre du jour du prochain conseil du 15 mai.

#### **POINT 16. VENTE D'UNE PARTIE DU PASSAGE DU CHEVAL BLANC**

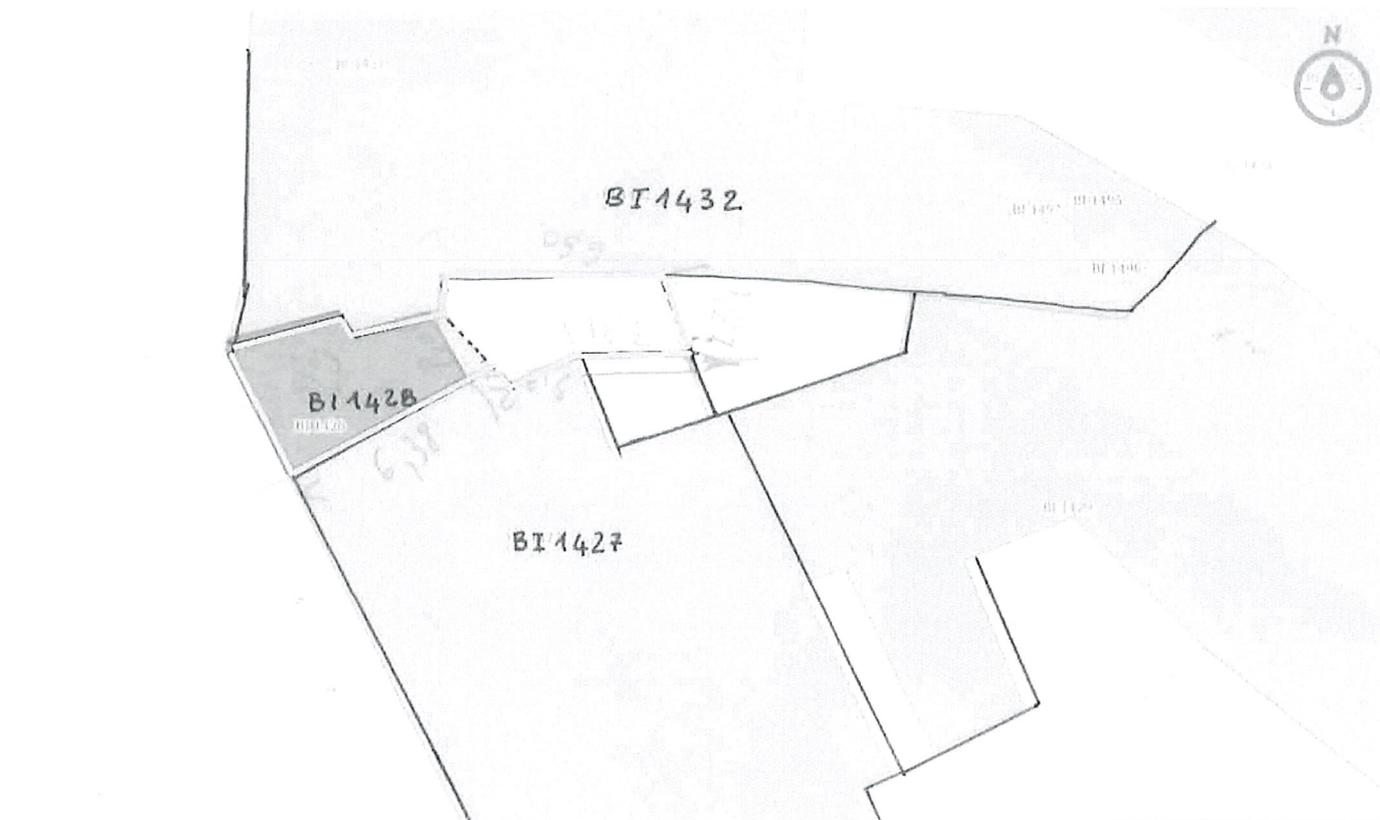
**M. MAILLARD** rappelle que ce passage qui n'en est plus un sert de local de stockage pour les services. Comme la parcelle BI 1427 est un logement, la commune a proposé au propriétaire d'acheter une partie du passage. L'autre partie du passage reste la propriété de la commune qui continuera d'être un espace de stockage pour les services.

L'estimation de la surface est d'environ 38m<sup>2</sup>, au prix de 300 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 11 400 euros. Dans l'hypothèse d'une vente, il sera nécessaire de faire intervenir un géomètre afin de déterminer la surface exacte.

**Monsieur le Maire** précise que l'acheteur potentiel veut louer cet espace à du locatif.

**M. MAILLARD** annonce à l'assemblée que ce propriétaire a reçu l'autorisation d'un prêt de la part de sa banque.

Si le conseil décide de voter pour cette vente, la commune devra s'engager par écrit afin que cette personne puisse présenter une preuve auprès de sa banque.



*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- APPROUVE la vente de cette partie du passage du cheval blanc
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette opération

#### **POINT 17. AVENANT AU LOT N°6 DU MARCHÉ PUBLIC DE L'ESPACE SANTÉ JOSÉPHINE THIERRY**

**Rappel : point supplémentaire accepté par l'assemblée en début de ce conseil**

**Monsieur le Maire** rappelle que certaines fournitures n'avaient pas été prévues au départ comme l'ajout de Brise-Soleil Orientables, de stores intérieurs et la modification du système de commande. Ces besoins supplémentaires entraînent une plus-value du lot 06 d'un montant de 14 472.00 € HT, soit 17 366,40 € TTC qui représente une augmentation de 13 % pour le lot n° 6 « menuiseries extérieures » sur un montant de base de 100 224€ HT.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- VALIDE la plus-value du lot 06 pour un montant de 14 472.00 € HT soit 17 366,40 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

#### **POINT 17. QUESTIONS DIVERSES**

##### Attestation d'honorabilité des agents et notamment pour ceux de l'enfance

La directrice générale des services (DGS) informe l'assemblée que le contrôle des antécédents judiciaires des professionnels de la petite enfance évolue.

Un nouveau dispositif est mis en place depuis le 31 mars 2025. Chaque agent doit générer une attestation d'honorabilité via un site internet sécurisé (Bulletin n°2 du casier judiciaire et non-inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes – FIJAISV-) et la transmettre à l'employeur, à charge pour lui de vérifier la possession

et l'authenticité de ce document. Cette attestation (datant de moins de six mois) doit être présentée avant le début de l'activité et renouvelée tous les 3 ans.

Tout le personnel qu'il soit bénévole ou salarié est concerné y compris les cuisiniers, les stagiaires, les agents techniques et le personnel de direction.

La DGS a contacté sans succès le casier judiciaire.

De plus, un travail doit être mené afin de vérifier que la collectivité possède bien tous les documents obligatoires en matière de contrôle des antécédents judiciaires de ses agents.

#### Véhicules qui roulent à contresens rue André Giraud

**Monsieur le Maire** rappelle qu'un habitant avait déjà informé la commune qu'un certain nombre de véhicules prenait en sens interdit la rue André Giraud avec une vitesse accrue. Cette personne a sollicité Monsieur le Maire avant le conseil de ce soir. Ces infractions posent de vrais problèmes de sécurité.

#### Précarité menstruelle

**Mme MÉNARD** donne l'information suivante :

Le Département de Loire-Atlantique et ses partenaires agissent contre la précarité menstruelle en mettant en place une grande collecte de produits d'hygiène féminines du 5 au 28 mai 2025. Pour participer à cette action solidaire, faites vos courses et déposez votre don dans l'un des points de collecte. Vous pouvez également déposer des produits réutilisables. Les dons collectés seront ensuite remis aux personnes qui sont soutenues par les associations partenaires de cette initiative solidaire.

Si vous voulez faire un geste pour la planète et pour la santé de toutes les personnes concernées, faites un don ! Plus de 80 communes sont partenaires, retrouvez votre point de collecte sur [https://www.loire-atlantique.fr/44/egalite-des-droits-et-discriminations/une-collecte-de-protections-periodiques-du-5-au-28-mai/c\\_1413208](https://www.loire-atlantique.fr/44/egalite-des-droits-et-discriminations/une-collecte-de-protections-periodiques-du-5-au-28-mai/c_1413208).

**Mme MÉNARD** rappelle que la commune a déjà participé à cette collecte. Peu de dons avaient été effectués.

En ce qui concerne Monnières, les points de collectes seront situés à la Mairie, au salon de coiffure et à la boutique Belle à l'Ouest.

**Mme MÉNARD** signale aussi que cette information est passée dans la newsletter.

#### Journée du printemps

**Mme MÉNARD** rappelle la date qui est celle du 17 mai 2025. L'organisation de la matinée va être préparée prochainement avec Mesdames Gaboriau et Ménard et Monsieur le Maire. Un apéritif sera servi à partir de 12h30/13h.

**M. CAILLÉ** propose de faire participer les Monnièresaises et les Monnièresais par une déambulation sur les espaces à aménager et un questionnaire en complément des ateliers participatifs.

**Mme MÉNARD** rappelle aussi que le repas des seniors a lieu le même jour. Les invitations sont parties début avril et quelques réponses sont déjà parvenues à la mairie. Pour participer, il faut avoir 75 ans. Si un.e élu.e a connaissance qu'une personne de 75 ans et plus n'a pas reçu d'invitation, il faut prévenir Mme Ménard.

La réponse des personnes intéressées doit parvenir au plus tard le 4 mai. 135 invitations ont été distribuées pour 195 invités pour une population de 200 personnes de plus de 75 ans. En 2024, il y avait 125 invitations et 177 invités. Le nombre augmente tous les ans.

**Mme MÉNARD** demande à l'assemblée qu'elle la prévienne afin de connaître le nombre d'élus qui seront présents afin de commander le bon nombre de repas.

Fin du conseil à 22h15

Le secrétaire de séance  
Christian MAILLARD



Le Maire  
Stéphane ENTÈME